



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 56261

Texte de la question

M. Patrick Vignal appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des orthophonistes dans les établissements de santé. Il a été décrété que depuis 1986, la rémunération des orthophonistes dans les hôpitaux est établie sur la base d'un bac + 2, soit 1,06 SMIC alors que le diplôme est obtenu après 4 années d'études. De plus dans les prochaines années, de nombreux orthophonistes salariés devraient prendre leur retraite posant alors de nombreuses interrogations quant au renouvellement des salariés du secteur. En effet, les orthophonistes qui disposent aujourd'hui d'un master (bac + 5) seront amenés à délaisser ces postes salariés dans les établissements de santé face à l'insuffisante valorisation de leur niveau d'études, créant ainsi des difficultés pour la prise en charge des patients dans les meilleures conditions. Le 18 février 2014, un projet de décret instaurant les mêmes salaires pour les professionnels, quel que soit leur niveau de formation, proposé par le ministère de la santé aux organisations syndicales s'est vu refuser. La situation actuelle fait peser une inquiétude sur la profession et également sur la qualité des soins de nos concitoyens. Aussi il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures.

Texte de la réponse

La situation des orthophonistes, à la suite de la présentation du projet de décret relatif au reclassement dans la catégorie A des ergothérapeutes et des orthophonistes, a été soumise au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors des séances des 18 février et 11 mars 2014. Actuellement classés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, les orthophonistes doivent prochainement intégrer la catégorie A, conformément aux engagements pris par le protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole licence, master, doctorat (LMD). Il s'agit de permettre aux professions « socles » des filières médico-technique et de rééducation de bénéficier, au fur et à mesure de la réingénierie de leur formation et de la reconnaissance universitaire de leur diplôme, de grilles indiciaires correspondant à celles des deux premiers grades du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de catégorie A, soit les grades du métier « socle » des infirmiers diplômés d'État. Les mesures proposées par ce projet ne préjugent pas des travaux menés dans le cadre de l'agenda social piloté par le ministère en charge de la fonction publique. La situation des orthophonistes, et notamment la question essentielle de l'attractivité de la profession dans le secteur public, pourra être évoquée lors des concertations et négociations du chantier « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », qui fait suite au rapport de Bernard Pêcheur sur la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56261

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4144

Réponse publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8029